



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU
13 AVRIL 2021

Absents excusés et représentés :

Monsieur Ludovic FLATET donne pouvoir à Madame Myriane ROUSSET
Madame Chloé TROLARD donne pouvoir à Monsieur Eric GAILLIEGUE

Absents excusés :

Monsieur Cyril BOURDON jusqu'à 18h35
Monsieur Benoît COUSIN jusqu'à 18h40
Madame Vanessa PORCHERAT jusqu'à 19h05
Madame Mathilde THIEBAUT jusqu'à 18h35

Secrétaire de séance :

Madame Laurence HOUYVET

Le procès-verbal de la réunion du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Elle demande de statuer sur le compte de gestion 2020 relatif au budget principal et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures, Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget principal pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 RELATIF AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion est le document de synthèse du trésorier rassemblant toutes les opérations mouvementées au cours de l'exercice.

Elle demande de statuer sur le compte de gestion 2020 relatif au budget annexe de l'eau potable et notamment :

- sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2020 ;
- sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 ;
- sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2020 ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECLARE que le compte de gestion relatif au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2020, dressé par le trésorier municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 RELATIF AU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget principal pour l'exercice 2020 ;

Considérant que Madame Elizabeth MORICE, Conseillère municipale déléguée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Myriane ROUSSET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Elizabeth MORICE pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Madame Myriane ROUSSET, l'ordonnateur, maire en fonction au cours de l'exercice ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget principal de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	2 914 544,26 €
	Dépenses	2 791 879,44 €
	Résultat reporté	1 061 726,44 €
	Solde	1 184 391,26 €

En investissement :	Recettes	789 974,78 €
	Dépenses	1 110 735,18 €
	Résultat reporté	930 227,09 €
	Solde	609 466,69 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020 RELATIF AU BUDGET ANNEXE DE L'EAU

Vu l'article L2121-14 du code général des collectivités territoriales, relatif à la désignation d'un président pour présider au vote du compte administratif ;

Vu l'article L2121-31 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion du trésorier municipal relatif au budget annexe de l'eau potable pour l'exercice 2020 ;

Considérant que Madame Elizabeth MORICE, Conseillère municipale déléguée a été désignée pour présider la séance lors de l'adoption du compte administratif ;

Considérant que Madame Myriane ROUSSET, Maire, s'est retirée pour laisser la présidence à Madame Elizabeth MORICE pour le vote du compte administratif ;

Délibérant sur le compte administratif 2020 dressé par Madame Myriane ROUSSET, l'ordonnateur, maire en fonction au cours de l'exercice ; après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le compte administratif relatif au budget annexe de l'eau de l'exercice 2020, lequel peut se résumer comme suit :

En fonctionnement :	Recettes	85 428,80 €
	Dépenses	92 117,86 €
	Résultat reporté	350 583,89 €
	Solde	343 894,83 €

En investissement :	Recettes	155 557,28 €
	Dépenses	323 627,26 €
	Résultat reporté	1 896 541,52 €
	Solde	1 728 471,54 €

CONSTATE les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

RECONNAIT la sincérité des restes à réaliser.

ARRETE les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET PRINCIPAL

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget principal ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section de fonctionnement pour le budget principal 2020 fait apparaître un excédent de 122 664,82 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget principal 2020 fait apparaître un déficit de 320 760,40 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section de fonctionnement au 31 décembre 2020 permettant de dégager un excédent de 1 184 391,26 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2020 permettant de dégager un excédent de 609 466,69 € ;

Considérant les dépenses à couvrir en fonctionnement et en investissement ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE pour le budget principal 2021 de reprendre :

- au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 609 466,69 €
- au compte 002 : Excédents de fonctionnement reportés : 1 184 391,26 €

AFFECTATION DES RESULTATS 2020 DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Vu l'article L2311-5 du code général des collectivités territoriales, relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;

Vu le compte administratif et le compte de gestion de l'exercice 2020 relatif au budget annexe de l'eau potable ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'exploitation pour le budget annexe de l'eau potable 2020 fait apparaître un déficit de 6 689,06 € ;

Considérant que le solde entre les recettes et les dépenses réalisées à la section d'investissement pour le budget annexe de l'eau potable 2020 fait apparaître un déficit de 168 069,98 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'exploitation au 31 décembre 2020 permettant de dégager un excédent de 343 894,83 € ;

Considérant le résultat cumulé de la section d'investissement au 31 décembre 2020 permettant de dégager un excédent de 1 728 471,54 € ;

Considérant le transfert de compétence de l'eau potable à la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

Considérant qu'il convient d'intégrer les résultats du budget annexe de l'eau potable constatés au 31 décembre 2020 au budget principal ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'affecter les résultats du budget annexe de l'eau potable 2020 en exploitation et en investissement au budget principal 2021 comme suit :

- au compte 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté : 1 728 471,54 €
- au compte 002 : Excédents de fonctionnement reporté : 343 894,83 €

CLOTURE DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU POTABLE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 juin 1997 portant création de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu les statuts initiaux de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et leurs évolutions ;

Vu les statuts actuels de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées ;

Vu la délibération n°2019-09-2487 du Conseil communautaire en date du 30 septembre 2019 relative à l'évolution des statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées approuvant le transfert de la compétence optionnelle en matière d'eau potable ;

Vu la délibération de la commune d'Estrées Saint-Denis en date du 7 novembre 2019 approuvant les nouveaux statuts de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées, notamment le transfert de la compétence optionnelle en matière d'eau potable ;

Considérant le vote du compte de gestion 2020 du budget annexe de l'eau potable de la commune d'Estrées Saint-Denis ;

Considérant le vote du compte administratif 2020 du budget annexe de l'eau potable de la commune d'Estrées Saint-Denis ;

Considérant que dans le cadre du transfert de la compétence « Eau potable » de la commune d'Estrées Saint-Denis au 1^{er} janvier 2021, il est admis le transfert des éléments d'actif et de passif, et des résultats budgétaires du budget annexe, qu'il s'agisse de recettes à recouvrer, d'excédents ou de déficits, en tout ou partie,

Considérant que ces opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles et que le comptable public procédera au transfert des balances du budget annexe sur le budget principal par opérations d'ordre non budgétaires ;

Considérant que ce transfert doit donner lieu à des délibérations concordantes de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées et de la commune d'Estrées Saint-Denis ;

Considérant qu'il y a lieu de clôturer le budget eau potable de la commune d'Estrées Saint-Denis au 31 décembre 2020 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la clôture du budget annexe de l'eau potable.

CONFIRME les excédents de clôture du budget annexe de l'eau potable constatés au 31 décembre 2020 et leurs intégrations en totalité au budget principal de la commune.

AUTORISE le comptable public à procéder à l'intégration des comptes de ce budget annexe dans le budget principal.

DIT que les modalités de transfert à la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées d'une partie des résultats budgétaires de clôture 2020 du budget annexe de l'eau potable, la mise à disposition des biens et équipements nécessaires à l'exercice de la compétence ainsi que l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés doivent faire l'objet d'un procès-verbal qui sera présenté ultérieurement.

CONSTITUTION D'UNE PROVISION POUR CREANCES DOUTEUSES

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation, conformément à l'article R2321-23° du CGCT, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Elle précise qu'une provision doit être constituée à hauteur du risque d'irrecouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Les reprises sur provisions permettent d'atténuer la charge sur l'exercice des dotations aux provisions des nouvelles créances douteuses et d'en diminuer l'impact voire de les neutraliser sur le résultat de l'exercice.

Vu les dispositions du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1612-16, L2321-1, L2321-2 et R2321-2 ;

Vu l'instruction comptable M14 ;

Considérant le risque associé aux créances douteuses susceptibles d'être irrécouvrables ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de constituer une provision pour créances douteuses pour un montant de 5 600 € pour l'année 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2021 - Compte 6817 – Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants.

PRECISE que cette provision est susceptible d'être ajustée en fonction de l'évolution du risque d'irrécouvrabilité des créances concernées.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2021

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de la réforme de la fiscalité locale, la taxe d'habitation a été supprimée. La garantie d'équilibre des ressources communales est assurée à compter de l'année 2021 par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB).

Concrètement, les communes doivent délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 dans le respect des règles de plafonnement.

Le taux départemental s'élevant à 21,54% et le taux communal à 18,33%, le nouveau taux communal de TFPB s'élèvera à 39,87%.

Cette augmentation de taux sera neutre pour le contribuable sans générer de recettes supplémentaires pour la commune, car un coefficient correcteur vient corriger un éventuel déséquilibre entre le produit de taxe d'habitation « perdu » et le produit de TFPB départementale « attribué ».

Il est proposé pour l'année 2021 de reconduire le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties, équivalent au taux global appliqué en 2020 sur le territoire de la commune auquel s'ajoute le taux départemental conséquemment à la réforme fiscale.

Vu le code général des impôts et notamment son article L2121-29 ;

Vu l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 lequel prévoit la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et un nouveau schéma de financement des collectivités territoriales ;

Vu l'article 1639 A du code général des impôts ;

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties

Considérant le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes à partir de l'année 2021 ;

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'appliquer pour l'année 2021 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 39,87%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 39,33%

EXAMEN DU BUDGET PRIMITIF 2021

Madame le Maire propose au Conseil municipal les prévisions de dépenses et de recettes du budget primitif relatif à l'exercice 2021.

Ces prévisions représentent 8 589 268,47 €, réparties comme suit :

- 4 495 997,70 € pour la section de fonctionnement,
- 4 093 270,77 € pour la section d'investissement.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération en date du 25 février 2021 actant les orientations budgétaires 2021 ;

Vu la présentation du budget principal 2021 ;

Vu les documents joints ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2021, tel que présenté.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Madame le Maire propose au Conseil municipal l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2021.

Considérant que les élus membres de bureau d'une association s'abstiennent de voter ;
Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré comme suit :

Amicale d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Laurence HOUYVET

Amicale des Anciens Combattants : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Association Estrées Créatif : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Association Saint-Denis : 1 abstention : Edith ZORZATO

Club du Soleil d'Automne : 1 abstention : Guy BURGAUD

Comité de Jumelage : 4 abstentions : Myriane ROUSSET, Elizabeth MORICE, Raphaël BRULHARD, Dorothee VERMEULEN

Les Emplettes du Vendredi : 1 abstention : Elizabeth MORICE

Handball Club Dionysien : 1 abstention : Ludovic FLATET représenté par Myriane ROUSSET

Les Lutins de la Sollette : 1 abstention : Vanessa PORCHERAT

Société de Chasse : 1 voix « contre » : Georges MENNESSIER

Union Sportive d'Estrées Saint-Denis : 1 abstention : Sandrine GUGENHEIM

Zanchin Karaté Do : 1 abstention : Francis MONFAUCON

A l'unanimité pour les autres associations ;

DECIDE de l'attribution des subventions, telles que présentées dans le tableau ci-après.

PRECISE que la subvention exceptionnelle est attribuée à l'association Les Emplettes du Vendredi, pour l'ouverture/fermeture des toilettes publiques.

DECIDE de poursuivre l'attribution d'un montant de 20 € pouvant directement être déduit des frais de licence et frais d'inscription ; aux jeunes dionysiens âgés de moins de 16 ans :

- licenciés sportifs et participants aux actions des associations dionysiennes,
- familles inscrites à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH), organisé par l'association Familles Rurales,

Chaque association devra produire une liste exhaustive des bénéficiaires pour l'année (civile ou sportive), pour que le montant correspondant soit mandaté.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'exercice 2021.

Associations	Propositions 2021	Subvention exceptionnelle	Subventions votées	Décisions		
				Pour	Contre	Abs
AMICALE D'ESTREES SAINT-DENIS (AESD)	4 200 €		4 200 €	26		1
AMICALE DES ANCIENS COMBATTANTS	700 €		700 €	26		1
AMICALE DES BOULISTES D'ESTREES SAINT-DENIS	500 €		500 €	27		
ASSOCIATION CYCLISTE D'ESTREES (ACE)	2 500 €		2 500 €	27		
ASSOCIATION ECOLE DE CYCLISME JEUNES	1 500 €		1 500 €	27		
ASSOCIATION DONNEURS DE SANG BENEVOLE	220 €		220 €	27		
ASSOCIATION ESTREES CREATIF	300 €		300 €	27		
ASSOCIATION SAINT-DENIS (ASD)	3 500 €		3 500 €	26		1
ASSOCIATION LANG DARTS	150 €		150 €	27		
AVENIR RYTHMIQUE DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	27		
BICROSSING DIONYSIEN	3 500 €		3 500 €	27		
CLUB DU SOLEIL D'AUTOMNE	2 000 €		2 000 €	26		1
COMITE DE JUMELAGE	4 000 €		1 000 €	24		3
COMPAGNIE D'ARC D'ESTREES ST-DENIS	3 000 €		3 000 €	27		
ECURIE AUTO DES PLAINES D'ESTREES	450 €		450 €	27		
LES EMPLETTES DU VENDREDI	250 €	250 €	500 €	26		1
ESTREES ST-DENIS PETANQUE CLUB	500 €		500 €	27		
ESTREES TENNIS DE TABLE	1 300 €		1 300 €	27		
ESTREES TENNIS CLUB/BADMINTON	3 000 €		3 000 €	27		
FAMILLES RURALES	30 000 €		30 000 €	27		
HAND BALL CLUB DIONYSIEN	600 €		600 €	26		1
LOISIRS ESTRATA	270 €		250 €	27		
LES LUTINS DE LA SOLLETTE	800 €		800 €	26		1
MOUVEMENT VIE LIBRE	400 €		400 €	27		
LE PETIT POUSS'	800 €		800 €	27		
RESTOS DU CŒUR	300 €		300 €	27		
SECOURS CATHOLIQUE	500 €		500 €	27		
SOCIETE DE CHASSE	400 €		400 €	26	1	
TWIRLING D'ESTREES SAINT-DENIS	3 100 €		3 100 €	27		
UNION SPORTIVE D'ESTREES ST-DENIS (USE)	11 000 €		11 000 €	26		1
ZANCHIN KARATE DO	4 000 €		3 000 €	26		1
TOTAL	87 240 €	250 €	83 450 €			

ECOLE DE MUSIQUE : RECRUTEMENT DE VACATAIRES

Madame le Maire rappelle que pour les examens de fin d'année, des auditions sont organisées à l'école de musique. Ces examens devaient se dérouler aux mois d'avril et mai 2021. Vu la situation, ils sont reportés.

Il convient de prévoir le recrutement de vacataires.

Parmi les membres du jury, la présence de personnes extérieures à l'école de musique est requise. En 2021, il faut prévoir 7 vacations :

- 1 pour la classe de violon
- 1 pour les classes de flûte à bec/flûte traversière
- 1 pour la classe de percussions
- 1 pour la classe de cuivre
- 1 pour la classe de guitare
- 1 pour la classe de piano
- 1 pour la classe de batterie

Il convient de retenir une rémunération brute de 155 € par vacation.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Considérant qu'il convient de faire appel à des vacataires pour évaluer les auditions de fin d'année musicale,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de recruter 7 vacataires pour les auditions de l'école de musique.

FIXE la rémunération à 155 € brut par vacation et autorise leur règlement aux personnes concernées.

DIT que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits au budget primitif de l'exercice 2021.

ELECTION DES PROPRIETAIRES DE BIENS FONCIERS NON BATIS DEVANT SIEGER A LA CIAF

Madame le Maire informe que par lettre du 17 mars 2021, Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise l'a invitée à faire procéder par le Conseil municipal à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF). Cette commission intercommunale regroupe les communes d'Avrigny, Bailleul-le-Soc, Blincourt, Choisy-la-Victoire, Epineuse, Estrées Saint-Denis, Moyvillers et Sacy-le-Grand.

Elle précise que, conformément à l'article L121-4 du code rural et de la pêche maritime, chaque commune est représentée au sein de la commission intercommunale par le maire ou l'un des conseillers municipaux désignés.

Elle propose Monsieur Francis MONFAUCON.

De même, la Chambre d'Agriculture a procédé à la désignation de 3 exploitants par commune (2 titulaires et 1 suppléant).

L'avis invitant les candidats à se faire connaître a été affiché en mairie le 26 mars 2021, soit plus de quinze jours avant l'élection.

Aucune candidature n'a été réceptionnée.

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L121-4 ;

Vu le courrier de Madame la Présidente du Conseil départemental de l'Oise en date du 17 mars 2021, invitant le Conseil municipal d'Estrées Saint-Denis à procéder à l'élection des propriétaires appelés à siéger à la Commission intercommunale d'aménagement foncier ;

Considérant les mesures de publicités et l'appel à candidature affichée en mairie ;

Considérant l'absence de candidats ;

Sur proposition de Madame le Maire ;

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

CONSTATE qu'en l'absence de candidatures, aucun propriétaire n'a pu être élu pour siéger au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

APPROUVE la désignation de Monsieur Francis MONFAUCON pour représenter le maire en cas d'absence, au sein de la Commission intercommunale d'aménagement foncier.

DENOMINATION DE RUE

Madame le Maire rappelle que la gestion du domaine public communal nécessite des décisions de principe qui relèvent de la compétence de l'assemblée municipale, d'une part, en sa qualité d'autorité communale de droit commun que lui donne l'article L 2121-29 du code général des collectivités territoriales, d'autre part, en vertu de l'article L 2241-1 du même code, qui le charge de délibérer sur la gestion des biens de la commune.

De ce fait, l'administration des voies communales relève de la compétence du conseil municipal : la dénomination des voies est ainsi laissée au libre choix du conseil municipal et doit être motivée par la poursuite de l'intérêt public local.

Le maire doit ensuite notifier la modification auprès des services fonciers et diverses administrations intéressées.

Elle précise que les travaux de viabilisation dans un lotissement situé dans le secteur de la rue du Moulin se poursuivent. L'aménagement des voiries est terminé. Il convient de dénommer la desserte du lotissement et d'attribuer un numéro à chaque habitation.

Elle propose de dénommer la voie desservant le lotissement : « Rue de la Ganterie » ; afin de nous rappeler que non loin de là, des femmes s'activaient au siècle dernier pour fabriquer des gants, au travers des époques où elles en portaient dès qu'elles sortaient de chez elles.

Vu le rapport ci-dessus présenté,

Sur proposition de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article unique : Décide de dénommer « Rue de la Ganterie », la voie de desserte du lotissement situé dans le secteur de la rue du Moulin.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES

D2021-11 : Aménagement des blocs de béton autour du stade

Entreprise : SARL LABBE de La Neuville Roy pour un montant HT de 4 935,00 €

D2021-12 : Création de marquages et signalisation

Entreprise : France PARKING de Longueil Sainte-Marie pour un montant HT de 7 713,00 €

D2021-13 : Mise en conformité électrique de l'église

Entreprise : EM Electricité de Lataule pour un montant HT de 1 300,00 €

D2021-14 : Acquisition d'une tonne à eau, débroussailleuse, souffleur, taille-haies et tondeuse

Entreprise : JARDINS LOISIRS de Senlis pour un montant HT de 9 180,22 €

Questions de Madame Marie-Hélène BORDEAU

Question 1

Permettez-moi d'attirer votre bienveillante attention sur l'existence ou plutôt la non-existence de panneaux d'affichage libre, dits « affichage d'opinion ». En effet, il semblerait, à ma connaissance, qu'il n'existe pas sur notre commune de ces affichages, qui sont pourtant obligatoires, et qui permettent de lutter contre l'affichage sauvage.

L'affichage d'opinion comprend aussi bien l'affichage d'expression politique que celui de publicité d'associations sans but lucratif. Ainsi, sur notre commune, il est impossible pour les différentes formations politiques, pour les majorités départementales, régionales ou les associations de notre commune, de pouvoir exprimer leur opinion de manière visible sans devoir faire de l'affichage sauvage qui est formellement prohibé.

Les élections départementales et régionales approchant, mais plus généralement pour les formations politiques, il n'est pas possible de réaliser d'affichage en dehors des panneaux électoraux hors temps de campagne électorale.

Aussi, l'article L581-13 du Code de l'environnement dispose que « Sous réserve des dispositions du présent chapitre, le maire détermine par arrêté et fait aménager sur le domaine public ou en surplomb de celui-ci ou sur le domaine privé communal, un ou plusieurs emplacements destinés à l'affichage d'opinion ainsi qu'à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif ».

Cet article est complété par l'article R581-2 du même code qui dispose que « La surface minimale que chaque commune doit, en vertu des dispositions du deuxième alinéa de l'article L. 581-13, réserver à l'affichage d'opinion et à la publicité relative aux activités des associations sans but lucratif est la suivante :

1° 4 mètres carrés pour les communes de moins de 2 000 habitants ;

2° 4 mètres carrés plus 2 mètres carrés par tranche de 2 000 habitants au-delà de 2 000 habitants, pour les communes de 2 000 à 10 000 habitants ;

3° 12 mètres carrés plus 5 mètres carrés par tranche de 10 000 habitants au-delà de 10 000 habitants, pour les autres communes. »

Ainsi, la surface minimale pour notre commune est de 4 mètres carrés.

Si je venais à me tromper sur l'existence d'affichage libre, je vous remercie de bien vouloir m'indiquer où ceux-ci se trouvent.

L'achat de ce panneau d'affichage était envisagé après le vote du budget. Il convient de déterminer l'emplacement le plus adapté. Il faudra cependant être vigilant sur la notion de liberté d'opinions, afin d'éviter des éventuels débordements.

Question 2

Plus qu'une question, c'est une suggestion/information que je souhaite proposer au prochain Conseil municipal.

Le Gouvernement prépare un projet de réforme sur la formation des élus (dispositif DIF-élus - <https://www.caissedesdepots.fr/dif-elus>) qui va très fortement diminuer les droits des élus pour se former :

- Passage d'un budget de 2000 € par an reconductible à 700 €/an, non reconductible d'une année sur l'autre ;

- Poursuite de la gestion du système par la Caisse des dépôts qui absorbe en frais de gestion 23 % des recettes versées par les collectivités pour la formation (3,7 millions d'euros en 2020).

Une réforme est nécessaire pour mieux encadrer le secteur mais elle ne doit pas mener à la diminution des droits des élus. Le réseau Elues locales, qui réunit et forme des femmes élues à travers toute la France, s'est engagé sur ce sujet pour demander au Gouvernement :

- De maintenir les droits à la formation des élus
- De mettre en place un dispositif pérenne pour financer la formation des élus.

Le réseau a mis en place un lien sur lequel vous pouvez prendre connaissance de la réforme envisagée et sur lequel vous pouvez si vous le souhaitez signer la tribune qui appuiera leur demande auprès du Gouvernement :

<https://elueslocales.typeform.com/to/k8exz5yT>

Et voici quelques documents à transmettre aux élus pour aller plus loin dans leur démarche d'information :

- Les évolutions envisagées :

<https://proxima-partenaire.eu/formations-elus/dif-elu-ce-qui-va-encore-changer/> ;

- La position de l'AMF des Alpes Maritimes :

https://drive.google.com/file/d/1mxXmBGCSwtDbaHH4NyJzU_AM26053cf3/view?usp=sharing

- L'analyse du réseau Elues locales et les documents du Gouvernement :

<https://drive.google.com/drive/folders/1ogLxjyayJjSjDQ-IFIOfaLlIsfqZ6wLI?usp=sharing>

Je vous saurais gré de me permettre d'aborder ce sujet lors des questions diverses et de transmettre à la suite de cette intervention ces éléments à l'ensemble des élus du conseil municipal

Concernant votre demande, vous pouvez y donner suite si vous le souhaitez. Sur le fond néanmoins, il faut préciser de très nombreuses subtilités.

Il faut retenir que beaucoup d'abus ont été réalisés avec le droit individuel à la formation. Ces abus résultent tout d'abord d'infractions délibérées (commercialisation d'agrément de formations, formations inexistantes, etc.), mais aussi de la faiblesse du dispositif qui n'a pas su être correctement encadré dès le départ (ex : pas de tarif horaire plafonné).

Le gouvernement, aux forceps, tache de rattraper la chose, peut-être au détriment indirect des élus, mais surtout des organismes de formation qui perdent un potentiel de marché très important.

Il faut retenir la dimension lucrative de ce marché et parfois les conflits d'intérêt de certains élus contribuant à l'apport d'affaires pour lesdits organismes de formation.

La réforme est déjà engagée et les contestations arrivent trop tardivement, l'ordonnance est déjà signée.

A l'échelle de l'UMO, le sujet a été évoqué avec le bureau : leur souhait serait de s'émanciper du DIF tout en permettant d'accentuer la formation aux élus.

Le vote sera soumis au Conseil d'Administration pour intégrer une part accessoire relative à la formation dans leur appel à cotisation annuel (ex : 300 euros pour une commune de 800 habitants) permettant aux collectivités du territoire d'envoyer en "illimité" tous les conseillers de la municipalité pour des formations (1 à 2 sessions par semaines à compter de 2022) ; plus besoin de compléter des contrats ou autre : fin des lourdes formalités administratives.

Le but est donc de totalement démocratiser l'accès à la formation dans notre département !

Questions de Monsieur Pierre GUDEFIN

Question 1

Serait-il possible d'organiser malgré les contraintes sanitaires, une réunion d'information pour les riverains proches du site Cabaret qui ont, pour certains d'entre eux, des limites de clôtures mitoyennes et qui souhaiteraient avoir quelques informations sur l'implantation de ce nouvel équipement ?

La consultation du maître d'œuvre est actuellement en cours. A ce stade, il est prématuré d'apporter des informations aux Dionysiens. Les travaux actuels concernent l'extension du parking et des travaux de démolition. Il est prévu que la clôture mitoyenne avec la propriété à droite du bâtiment sera reprise.

Question 2

Dans le plan pluriannuel présenté lors du conseil municipal du 25 février 2021 vous indiquez dans les différents projets, la réhabilitation d'un certain nombre de trottoirs. Parmi les rues citées certaines ont encore les réseaux (électricité, téléphone...) aériens. Pouvez-vous envisager d'enfouir ces réseaux avant toute réfection de trottoirs ?

Avant tous travaux, une demande d'étude préalable est prévue pour l'enfouissement des réseaux électriques et téléphone. Si la faisabilité est adoptée, les travaux pourront être réalisés lors du renforcement des réseaux AEP (Assainissement - Eau potable), relevant désormais de la compétence de la Communauté de Communes de la Plaine d'Estrées.

Question 3

Devant la boulangerie Branlant au centre de la commune, il y a régulièrement un utilitaire de « Rapide Pare-brise » qui stationne et qui gêne la visibilité tant pour les véhicules qui veulent sortir d'une place de stationnement que pour les piétons qui veulent traverser sur le passage qui leur est réservé pour se rendre à la boulangerie et qui sont cachés par ce véhicule. Ce type de véhicule qui stationne à cet endroit est un danger pour la population et une gêne pour les commerçants.

Nous comprenons qu'il n'est pas facile pour les riverains de stationner dans une rue commerçante mais en l'occurrence ce dionysien occupe déjà une place de stationnement avec son véhicule particulier qui ne bouge quasiment jamais.

Pourriez-vous intervenir à nouveau auprès de ce riverain pour qu'il stationne son véhicule un peu plus loin, là où il ne cause aucune gêne à la sécurité ?

Un accord avait été trouvé pour que cette personne stationne son véhicule ailleurs, le week-end. Exceptionnellement, son stationnement s'est prolongé le dimanche matin pour qu'elle puisse évacuer ses déchets suite aux travaux de rénovation de sa maison. La déchetterie est ouverte le dimanche matin et fermée le lundi.

Monsieur Christophe DESAILLY évoque les problèmes relatifs au service public de la Poste d'Estrées Saint-Denis ; notamment les contraintes liées aux déplacements jusqu'à Compiègne ou Rémy pour de simples opérations postales.

Il demande également la possibilité de faire un recensement des boîtes postales situées sur le territoire de la commune et de le diffuser dans l'Estrées Actualités. Il déplore également la suppression du distributeur automatique.

Une communication sera effectuée dans l'Estrées Actualités pour apporter des précisions sur ces questions.

Fin de séance : 19h40



Le Maire


Myriane ROUSSET
Maire d'Estrées-Saint-Denis